



**Mairie d'AUBY**  
Fournitures administratives  
Lot 1 Fourniture d'articles de bureau  
Avenant 1  
Décision n° 2023/244/MP

Publié le 28 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

1.1.1.DEC\_20230523\_AL\_CC\_Attribution Fournitures administratives attribuant l'accord-cadre en matière de fourniture administratives « Lot 1 – Fourniture d'articles de bureau », à la société Debienne en date du 26 mai 2023.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3.1.3 variation des prix qui stipule La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Les prix sont révisés semestriellement à compter de la date de notification par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :  $Cn = 85.0\% (001765036 (n) / 001765036 (o) + 25.0\% 001764090 (n) / 001764090 (o)$

L'article 3.1.3 est modifié comme suit : La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Les prix sont révisés semestriellement à compter de la date de notification par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :  $Cn = 75.0\% (001765036 (n) / 001765036 (o) + 25.0\% 001764090 (n) / 001764090 (o)$

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Les autres clauses demeurent inchangées.

Le Maire,

**Décide**

**Article 1**

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre Fournitures administratives pour le lot 1 « Fourniture d'articles de bureau », modifiant l'article 3.1.3 du CCAP.

AUBY, le 22/12/2023  
Christophe CHARLES  
Maire